

## Compte rendu du Conseil Municipal du 4 octobre 2012

Conseillers présents : 19

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 5

Jean Marié pouvoir à Francis Canicio, Josiane Bailly pouvoir à Chantal Canicio Hébert, Jean-Louis Demolliens pouvoir à Philippe Baute, Janick Patte pouvoir à Michèle Dobel, Soïzick Molinier pouvoir à David Minard.

Absents excusés : 5

Micheline Roger, Alexandre Prédinas, Wilfried Larcher, Marie-Pierre Mercier, Vincent Sammiez.

Séance ouverte à 20 h 00.

### 1) Désignation du secrétaire de séance

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

### 2) Compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2012

J. Heintz : J'aimerais, s'il vous plait, revenir sur le point 23 : Cantine scolaire – Centre de loisirs et périscolaire - mise en place d'un prépaiement.

Mme Le Maire : Oui.

J. Heintz : J'ai rencontré une personne qui travaille à temps partiel, elle est appelée par une société intérimaire ou via l'entreprise dans laquelle elle travaille au coup par coup et au jour le jour. Je ne sais pas si vous l'avez rencontrée, mais elle représente un certain nombre de mères de famille, qui ne peuvent pas à l'avance, savoir si elles vont travailler le lendemain et si les enfants mangeront à la cantine (par conséquent, problème pour les inscriptions/réservations de repas). Vous savez, nous avons décidé d'une majoration du tarif pour les gens qui ne prévenaient pas à l'avance, ce que je comprends tout à fait car pour une bonne gestion, cela me paraît important.

Mais pourrions-nous, sans revenir sur notre décision, faire un aménagement pour ces personnes là, qui ne sont pas nombreuses et qui semblerait important pour l'organisation de leur vie familiale ?

Mme Le Maire : Le surcoût, lorsque l'enfant n'est pas inscrit, pour une personne de Montdidier, est d' 1, 50€. Pensez-vous vraiment que pour 1, 50 €, même si la première journée on est pris de court, il vaille le coup de refuser une mission, quand on sait que le prix des repas, partout ailleurs, oscille entre 5 et 6 € et que chez nous, il est à 3 € et qu'il passe à 4, 50 € avec la majoration. Est-ce que pour 1, 50 € la première journée, cela justifie vraiment de refuser une mission ? C'est la première question importante.

Je vous communique le nombre donc de repas que nous avons en septembre 2011 : 1215 repas. En septembre 2012, avec la nouvelle mise en œuvre : 1330 repas.

Si maintenant, je prends le montant des impayés :

- en cantine 38, 50 €,

- en garderie 9, 50 €.

N'ayant qu'un bilan sur 3 mois, en faisant une moyenne par mois, nous étions à un déficit de 3000 €.

Autrement dit, que se passe t-il ?

- nous avons fidélisé les personnes qui mettent leurs enfants à la cantine,

- pour les personnes qui faisaient le « yoyo », elles sont obligées maintenant d'anticiper et d'être dans une bonne gestion. Elles règlent la cantine au bon moment suivant leur rentrée d'argent et pensent aux repas qui seront donnés à leurs enfants.

J. Heintz : Vous semblez dire 1, 50 €, effectivement, ce n'est pas beaucoup. Mais il s'agit de personnes qui travaillent de manière temporaire et 1 € par jour pour des gens qui sont.....

Mme Le Maire : ....Non, non, je n'ai pas dit 1 € par jour. J'ai dit la première journée. Une personne est appelée, on lui dit, « vous avez une mission d'une semaine » admettons, il est 10h00 du matin, dans ces cas là,

l'enfant mange à la cantine ce jour-là, comme elle n'a pas préinscrit son enfant avant 9h00, cela va lui coûter 1,50€ de plus cette journée là, puisqu' ensuite elle peut valider l'inscription au tarif normal.

J. Heintz : A condition qu'elle retravaille le lendemain, mais si elle n'est appelée que pour une journée ? Le lendemain, elle va s'occuper de son enfant. Le surlendemain où le jour d'après, elle sera contactée à nouveau par la boîte d'intérim et rebelote. Il y a des gens qui travaillent au coup par coup.

Mme Le Maire : Même les entreprises d'intérim, il faut être honnête, lorsque les gens commencent une mission généralement, ce n'est pas pour une journée ; vous avez déjà vu beaucoup de missions ou l'on travaille 1 journée sur 2 ?..... Je veux bien que l'on fasse le point.

Donc Monsieur Heintz, si je suis votre raisonnement, on revient à l'antériorité, c'est 3500€ d'impayés par mois, pour trois personnes qui ont contesté le dispositif.

M. Heintz : Non Madame, je ne vous demande pas ça. J'ai ajouté tout à l'heure en début de sujet, je comprends très bien ce que j'ai voté, c'est d'avoir une gestion très saine de notre cantine et je comprends très bien que nous ne pouvons pas nous permettre de voir des gens qui débarquent du jour au lendemain. Mais si ce n'est que 3 personnes qui sont dans ce cas là, nous pouvons peut être faire quelque chose ?

Mme Le Maire : Mais les autres personnes n'étaient pas intérimaires. Elles se plaignaient de la mise en place du prépaiement. Aujourd'hui, quand nous comparons les chiffres : 9700€ de dettes sur 3 mois à ce jour, 30€ par mois.

J. Heintz : Tout à fait, je suis tout à fait d'accord avec vous.

Mme Le Maire : Sinon à un moment donné, cela veut dire que nous sommes obligés de répercuter. Si nous étions vraiment dans une gestion très saine, que devrait faire le maire ? Il devrait dire 9700€ d'impayés répartis par X enfants qui payent, cela fait plus par repas.

J. Heintz : C'est marginal, Madame.

Mme Le Maire : 9700 € !

J. Heintz : Non, Madame, les 2 ou 3 personnes qui peuvent être concernées.

Mme Le Maire : C'est 1,50€ pour une journée, 1,50€.

J. Heintz : Parfait.

C. Wyttyneck : M. Heintz, j'imagine qu'il n'y a pas d'entreprise qui commence après 9h du matin. Donc, si elle travaille demain matin, elle a déjà été prévenue par l'agence d'intérim, il ne faut pas exagérer. Ou si elle est prévenue le matin, c'est pour travailler demain après midi. On ne peut pas l'appeler après 9h pour commencer sa journée, il faut être sérieux.

J. Heintz : Donc, la réponse à la question que l'on m'a posée ?

Mme Le Maire : La réponse c'est 1,50€. Je veux bien faire une aide du CCAS, pour qu'elle puisse travailler 8h pour combler les 1,50€ à titre exceptionnel. Mais je pense que sur le principe, il ne faut pas y déroger. Le système de prépaiement est en train de faire ses preuves et nous avons besoin d'assainir la situation. Si nous avons eu un effet négatif et que nous nous rendions compte qu'il y avait moins d'enfants à la cantine, nous pourrions nous interroger et dire que le système n'est pas bon. Mais pas du tout, nous n'en avons plus.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

\*

\*

\*

Mme le Maire demande d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour : Demande de subvention dans le cadre de la DETR – Saveurs créoles, ce qui est accepté à l'unanimité.

\*

\*

\*

### **3) Modification simplifiée du P.L.U.**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 juin 2012 soumettant le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme à l'avis du public ;

Considérant que :

- le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 25 juin 2012 au 29 juillet 2012 en mairie de MONTDIDIER ;
- l'information du public sur la procédure et la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans un journal diffusé dans le département ainsi que par voie d'affichage ;
- nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme.

Dit que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public en mairie de MONTDIDIER.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs, si nécessaire).

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

### **4) Décision modificative n°2 - Budget principal**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité, décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6558-20 : Autres dépenses obligatoires	10 000.00 €	
D 657362-523 : CCAS		10 000.00 €
<b>Total D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>10 000.00 €</b>

### **5) Décision modificative n°2 - Budget annexe Eau**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068 : Autres matières et fournitures	15 000.00 €	
D 6226 : Honoraires	10 000.00 €	
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>25 000.00 €</b>	
D 6541-01 : Créances admises en non-valeur		25 000.00 €
<b>Total D 65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>25 000.00 €</b>

## 6) Décision modificative n°1 - Budget annexe Cinéma

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6228-314 : Divers	5 000.00 €	
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>5 000.00 €</b>	
R 64131-314 : Rémunération		5 000.00 €
<b>Total D 012 : Charges de personnel</b>		<b>5 000.00 €</b>

## 7) Aide à entreprise

J. Heintz : De constater qu'une entreprise vienne s'installer à Montdidier, c'est tout à fait satisfaisant. Mais je voudrais vous parler en deux mots de la zone industrielle. Cela concerne l'entreprise qui casse des cailloux ; je ne sais pas quel accord vous avez passé avec cette dernière, vous aviez parlé d'un terrain sur lequel elle devait s'implanter ? Ceci étant, j'y suis allé lundi midi, c'est invivable pour les entreprises, les voisins qui se trouvent sur la zone industrielle. J'ai pris des photos, je vous propose de les voir. C'est vraiment une situation dans laquelle il est impossible de travailler correctement. Alors si ça souffle d'un côté, ça souffle vers les bâtiments de la zone industrielle, les gens ont de la poussière sur leurs voitures, ils en respirent. Nous ne connaissons pas la nature des matériaux qu'elle casse ? S'il y a de l'amiante ou pas, si c'est contrôlé ? L'entreprise doit normalement humidifier avant de casser, il n'y a absolument pas une goutte d'eau qui coule. Les camions arrivent, ce n'est pas contrôlé. Quand le vent souffle dans l'autre sens, la poussière se dirige vers la régie électrique où se trouvent les panneaux photovoltaïques, je ne suis pas sûr que ce soit un bien pour ces derniers.

Mme Le Maire : Je vous garantis que ces panneaux ont un bon rendement.

J. Heintz : Tant mieux, mais je présume que cela doit diminuer un peu leur capacité du fait d'avoir une pellicule de poussière qui se pose dessus. Pour les industriels qui sont en face, je peux vous assurer que c'est vraiment terrible. Je pense qu'ils vont venir s'entretenir avec vous bientôt, il y en a même qui parlent de déménager. Peut-on essayer de régler le problème ? Je crois que vous aviez dit que cette entreprise devait déménager, qu'elle devait planter des haies devant, mais rien n'est fait. Je vous assure c'est un dans un état, il faudrait aller constater. Malheureusement il a plu, cela sera moins spectaculaire.

Mme Le Maire : J'y vais souvent, mais là quand je regarde la photo que vous me montrez, je constate que le vent vers où souffle, à votre avis ?

J. Heintz : ....Le vent soufflait vers la régie.

Mme le Maire : Donc vous êtes tranquille pour les entreprises qui se trouvent à proximité.

J. Heintz : Ce n'est pas une réponse.

Mme Le Maire : Certes, mais attendez, normalement l'entreprise doit concasser à l'arrière et pas à l'avant. Grâce à votre photo, nous allons faire un rappel de manière à leur dire que normalement, le concassage ne doit pas avoir lieu à cet endroit mais que ce sont les matériaux concassés qui doivent y être entreposés. Demain, M. Korona, je vous demande d'aller sur la zone vous assurer que nous avons bien à l'avant les matériaux concassés et les non concassés à l'arrière.

J. Heintz : Regardez où se trouve la machine à concasser, elle est située au bord de la route.

Mme Le Maire : Nous allons nous y rendre pour le constater dès demain.

J. Heintz : Quels étaient les accords ?

Mme Le Maire : Il est prévu que soient stockés devant les matériaux concassés et nous leur avons donné une parcelle de terrain à l'arrière pour pouvoir concasser les autres. Quand les matériaux arrivent, ils doivent être déposés à l'arrière, près de la déchèterie, pour le concassage puis ils les transportent sur l'avant pour le stockage.

C'est l'accord qui avait été passé.

J. Heintz : Cette photo date de lundi. J'ai rencontré des chefs d'entreprise et c'est vraiment insupportable pour eux.

Mme Le Maire : Nous aurions été beaucoup plus efficaces si le jour ou vous aviez pris cette photo, vous aviez appelé le maire. J'aurais envoyé tout de suite la police municipale pour constater qu'effectivement ils ne concassaient pas au bon endroit, faire un rappel à la loi et les inviter à concasser à l'arrière. Vous auriez dû m'appeler.

J. Heintz : Je n'allais pas vous appeler, on se voyait deux jours après pour le conseil municipal.

Mme Le Maire : Mais cela ne me dérange pas, ça fait partie de ma mission. M. Heintz : à bon escient, vous pouvez toujours m'appeler, même la nuit. Si vous constatez un jour, un fait grave, important, 3 heures du matin, vous pouvez utiliser mon numéro, je ne vous en voudrais pas. Je préfère d'ailleurs que sur des faits majeurs, vous m'appeliez en instantané, même si nous sommes amenés à nous voir quelques jours plus tard.

Installée depuis plus de 50 ans en région parisienne, à Garges les Gonesse dans le Val d'Oise, **Saveurs Créoles**, entreprise spécialisée dans la fabrication de produits alimentaires créoles, déménage en Picardie. Jean-Jacques Terreau et Catherine Périé, les dirigeants, ont choisi Montdidier (Somme – 80) pour développer cette entreprise familiale, dans les locaux sis à Montdidier avenue de la Petite Vitesse (ex Gaillandre, en liquidation judiciaire).

Emménagement prévu début 2013.

Le projet est accompagné par Agro-Sphères, association des entreprises agroalimentaires de Picardie qui a pour missions d'animer et de valoriser la filière agro-alimentaire, de promouvoir le territoire pour attirer de nouvelles entreprises et d'accompagner le développement de celles qui ont déjà choisi la Picardie.

Ce déménagement offre de nouvelles perspectives, notamment la création de nouvelles gammes de produits.

Une partie des salariés suivront l'entreprise. Une dizaine de créations d'emplois est prévue dans la Somme en 2013.

Le coût de l'investissement global est de 981 000€ dont 290 000€ pour le bâtiment et 691 000€ pour l'aménagement intérieur.

Des aides financières vont être accordées :

Conseil Régional	avance remboursable à taux 0 de l'ordre de 150 000€ pour saveurs créoles sur la partie matériel
Conseil Général	5 000€ x 33 emplois soit 165 000€
Communauté de Communes	15 000 €

Vu le régime cadre exempté d'aide à finalité régionale n°X68/2008, pris sur la base du règlement communautaire général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission Européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE le 9 août 2008 ;

Vu le décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, à l'unanimité,

Pour faciliter l'arrivée de cette entreprise lors de sa phase d'installation dans notre commune, et afin de neutraliser le surcoût sollicité par la banque CIC dans la procédure de liquidation.

- décide de verser à la SARL Immobilière TERREAU dont le siège social est situé ZAC l'Argentière, 10A rue Jacques Anquetil, 95140 Garges les Gonesse, une aide à l'achat du bâtiment d'un montant de 15 000€,

Les conditions d'obtentions sont :

- que l'aide ait été officiellement sollicitée par courrier à la collectivité avant le démarrage de l'investissement,
- que l'entreprise maintienne les investissements durant 3 ans minimum (pour une PME) après la réalisation de l'investissement.

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au Budget principal.

### **8) Demande de subvention dans le cadre de la DETR – Saveurs créoles**

J. Heintz : Puisque l'on parle de parking, cela me permet de rebondir sur les problèmes de circulation à Montdidier. En particulier, du double sens de la rue Albert 1<sup>er</sup> pour lequel j'aimerais que l'on me réponde s'il y a eu explication plausible. Je fais remarquer quand même qu'il n'y a pas eu beaucoup de concertations auprès des commerçants. Des places de parking ont été supprimées, je ne sais pas ce qui a généré cette remise en double sens mais en tout cas, il est apparu au bout de cette rue, au stop, un panneau « interdit de tourner à gauche », si quelqu'un peut me donner une explication concernant ce panneau et à quoi il va servir car je ne comprends pas bien ; que l'on me donne une explication, merci Madame.

Mme le Maire : En ce qui concerne les places de stationnement, je vous rappelle que dans l'arrêté, il est inscrit ceci : « Considérant qu'il y a lieu à titre expérimental, dans le cadre d'un futur projet d'aménagement total de la Rue Albert 1<sup>er</sup>, de mettre en œuvre un nouveau plan de circulation et de stationnement » donc, nous sommes bien dans un temps d'expérimentation ; dans l'imagination des places de parking, nous pensons en réaliser plus haut (1 place handicapée + une autre en stationnement, en remplacement de celles qui ont été supprimées rue Albert 1<sup>er</sup>). Ensuite, là où il y a une bande jaune, nous pouvons imaginer d'y instaurer des pointillés, pour permettre à certains un arrêt avec warning, de s'arrêter 2 secondes pour acheter son paquet de cigarettes et de remonter dans sa voiture. Cependant, le stationnement sera toujours interdit mais l'arrêt sera autorisé ; le but est d'anticiper les futurs travaux que nous allons effectuer rue Albert 1<sup>er</sup> et amener une certaine fluidité, qui va s'installer de manière quasi automatique. Nous n'avons constaté aucun incident, pas de bouchon. Finalement, cela fait une voie de desserte un peu plus rapide et donc pour nous, c'est à bon escient. Si nous avons mis la notion : « expérimental », c'est que l'on savait bien que cette mise en place susciterait peut être des réticences. En 2013, quand nous ferons passer le réseau de chaleur éventuellement par cette rue, il faudra refaire les canalisations d'eau etc, cela va être un grand bouleversement et nous avons intérêt à anticiper pour avoir un peu plus de fluidité à cet endroit. En conclusion, nous allons matérialiser des places de parking ailleurs, nous allons dématérialiser la bande jaune pour la mettre en pointillés et nous allons voir comment cela fonctionne. Globalement, pour le moment ça fonctionne bien.

J. Heintz : La concertation, semble-t-il, ne s'est pas faite, il aurait été intéressant de rencontrer les commerçants. Je ne sais pas si vous en ferez une avec eux, au moment des travaux de la rue Albert 1<sup>er</sup>. Dans tous les cas, si vous n'en faites pas, ça va promettre !

Mme Le Maire : Il y aura obligatoirement une concertation pour les travaux de la rue Albert 1<sup>er</sup>.

J. Heintz : À titre expérimental, pourrait-on réfléchir à l'installation d'un radar pédagogique au bout du tribunal car les voitures passent à une vitesse excessive ?

Mme le Maire : Sur le radar pédagogique fixe, je vous invite à aller dans toutes les communes qui en ont installé et à faire le bilan 6 mois après. Au début, c'est efficace, après celui qui indique la vitesse, quand il l'indique à haute vitesse, on constate le phénomène suivant : les gens font une compétition pour voir à quelle vitesse ils passent, cela devient le jeu à la mode. Et pour celui que l'on bloque volontairement à une certaine vitesse, on ne constate pas ce phénomène là, mais par contre, on ne constate pas forcément une diminution de la vitesse parce que les gens ont pris l'habitude d'avoir le radar pédagogique. Donc, pour nous, l'intérêt, c'est d'avoir un radar mobile pédagogique. Le Sous-préfet en a un sur son territoire, on doit mener une expérimentation mobile sur des points car là, cela a plus d'effet. Vous mettez votre radar pédagogique, derrière votre police municipale ou votre gendarmerie, les gens ont l'impression que vous allez verbaliser. Et là c'est efficace. Nous sommes plus sur cette orientation du mobile et puis normalement sur l'aménagement du carrefour qui nous ramène au Prieuré, il est imaginé d'y installer des feux tricolores....

J. Heintz : Intelligent.

Mme Le Maire : Intelligent, oui, c'est-à-dire que nous allons pouvoir les régler, oui.

J. Heintz : Non, mais tout ce qui est intelligent, cela veut dire que : le feu est vert, si vous dépassez les 50km/h il passe au rouge, cela se fait partout.

Mme Le Maire : Sauf que là, nous avons quand même des horaires d'entrée et de sortie d'école. Il va falloir que l'on puisse l'adapter, c'est-à-dire que sur les horaires des sorties d'école, vous allez avoir tous les mêmes qui vont sortir des parcs Saint Louis et des Templiers qui vont arriver sur cet axe, donc là, nous ne pouvons pas faire que ça. Si nous mettons le feu rouge en fonction d'une certaine vitesse, les mêmes ne pourront jamais traverser. Sur les tranches horaires des sorties d'école, il faudra que le feu soit en fonctionnement. Après, sur les autres, il faut, lorsqu'il y a un temps d'interruption, qu'il soit court, puisque l'idée, c'est d'avoir de la fluidité, nous sommes sur une route départementale.

J. Heintz : Dernière question concernant la circulation : j'ai entendu parler de la réactivation de la zone bleue, est-ce vrai ou pas ?

Mme le Maire : Ah c'est bien, les voies du seigneur sont impénétrables !

J. Heintz : Je vous pose la question ?

Mme Le Maire : A-t-elle été désactivée ? Il me semble qu'il y a toujours les panneaux. A-t-elle été désactivée ?

J. Heintz : Alors, est ce qu'il y va avoir une recrudescence des contrôles de disque sur la zone bleue ? Voila, la question est différemment posée.

Mme Le Maire : Monsieur Heintz,

J. Heintz : Madame,

Mme Le Maire : Lorsque nous avons mis en place de manière un peu plus vive la zone bleue, combien avons-nous eu réellement de PV ?

J. Heintz : Je vous pose la question.

Mme Le Maire : Quasiment rien. C'est-à-dire en clair, que s'est-il passé ? A cette époque, nous mettions un papier pour prévenir de la zone bleue et le temps imparti était écoulé. Autrement dit, il n'y eut quasiment aucun PV à cette époque, sauf quand il y avait les voitures tampons. Aujourd'hui, nous ne constatons pas de voitures tampons, ou tout au moins, je n'ai pas cette remontée. C'est-à-dire que généralement quand nous en avons la remontée et que nous le constatons, c'est là que nous nous rendons sur place et que nous verbalisons. A ce jour, je n'ai pas cette remontée. Mais comme on dit beaucoup de choses dans cette commune, rien ne m'étonne.

J. Heintz : C'est pour cela que je me permets de vous poser la question ; j'aurai la réponse et je pourrai répondre aux personnes qui m'en parleront.

Mme Le Maire : Mais qui vous a dit cela ?

J. Heintz : Je vous communiquerai les noms ultérieurement.

Mme Le Maire : Eh bien écoutez, on va se retrouver dans mon bureau...

Par délibération n°473 du 5 juillet 2012, le conseil a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre des amendes de police auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Somme, pour l'aménagement de parkings avenue de la Petite Vitesse.

Dans la continuité de la réalisation des travaux d'aménagement (parkings et raccordements divers) liés à l'implantation, dans la zone d'activités alimentaires de l'Entreprise Saveurs Créoles, il est possible de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la DETR (Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux).

Montant des travaux :

Parking de 13 places parallèle à la chaussée	56 920.00€ HT
Parking de 25 places, parcelle n°113	12 094.00€ HT

Sur proposition du Maire, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise à solliciter auprès du sous-préfet, représentant de l'Etat, une subvention d'un taux minimum de 35% pour un montant de travaux estimé à 69 014€ HT, dans le cadre des interventions de développement économique de la DETR.

Il est, par ailleurs, émis le souhait d'être subventionné si possible avec un taux maximal.

## **9) Aide à l'énergie**

Par délibérations n°110 du 8 décembre 2008 et n°412 du 20 décembre 2011, le conseil a voté des aides financières à l'installation de modes de chauffage performants sur le plan de leur consommation énergétique et de leur impact sur l'aggravation du phénomène de réchauffement climatique.

Compte tenu d'un nombre croissant des demandes d'aides au financement, il convient de compléter les délibérations susvisées.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission de Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- les aides sont destinées aux particuliers résidant à Montdidier qu'ils soient propriétaires ou locataires de leur habitation principale.

- Un particulier ne pourra bénéficier d'un soutien que sur un seul projet.

## **10) Admissions en non-valeur**

**C. Wyttyneck : Il y a déjà des non-valeurs de 2012 que nous ne pouvons pas récupérer ?**

**Mme Le Maire : Oui, bien sûr, les liquidations par exemple, une liquidation judiciaire, on ne peut pas la récupérer.**

## **Budget principal**

Le trésorier de Montdidier demande l'admission en non-valeur de titres, cotes ou produits qu'il ne peut recouvrer, suivant état du 25/09/2012 :

- liste n°682990331 du 25/09/12	9 736.70 €
- liste n°759711731 du 25/09/12	3 715.85 €
- liste n°759710831 du 25/09/12	817.59 €

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à ces demandes d'admissions en non-valeur des titres irrecouvrables pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012 d'un montant de 14 270.14 €.

## **11) Admissions en non-valeur**

### **Budget eau**

Le trésorier de Montdidier demande l'admission en non-valeur de titres, cotes ou produits qu'il ne peut recouvrer, suivant état du 25/09/2012 :

- liste n°759712031 du 25/09/12	2 561.22 €
- liste n°682990031 du 25/09/12	11 959.61 €
- liste n°757322631 du 25/09/12	904.29 €



Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable à ces demandes d'admissions en non-valeur des titres irrécouvrables pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012 d'un montant de 15 425.12 €.

## **12) Garantie d'emprunts pour l'OPAC de l'Oise auprès de la caisse des dépôts et du crédit agricole**

Vu la demande formulée par l'OPAC de l'Oise dont le siège est 1, Cours Scellier à 60000 Beauvais Cedex, en date du 14/09/2012, tendant à obtenir la garantie de ses emprunts souscrits à la Caisse des Dépôts et Consignations et crédit agricole, pour l'acquisition en VEFA de 6 logements collectifs rue du 8 mai 1945 (qui viennent en complément de 12 logements déjà réalisés rue Bouloire des Prêtres).

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil,

**Article 1 :** L'assemblée délibérante accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 464 427 € souscrit par l'OPAC de l'Oise auprès de la Caisse des Dépôts et le crédit agricole.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Accord de principe du 21 octobre 2011 relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements rue du Bouloire des prêtres, à Montdidier :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLS (Crédit agricole)</b>	<b>PLS (Crédit agricole)</b>
Montant	58 100€	69 774€
Durée	40 ans	50 ans
Taux intérêt	3.32%	3.32%
Préfinancement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	annuelles	annuelles
Indice référence	Livret A 2.25%	Livret A 2.25%

Accord de principe du 22 février 2012 relatif à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements rue du 8 mai 1945, à Montdidier :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLAI (CDC)</b>	<b>PLAI (CDC)</b>
Montant	226 450€	110 103€
Durée	40 ans	50 ans
Taux intérêt	2.05%	2.05%
Préfinancement	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	annuelles	annuelles
Indice référence	Livret A 2.25%	Livret A 2.25%

**Article 3 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de l'Oise, dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations ainsi que le crédit agricole, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de l'Oise pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations, le crédit agricole et l'emprunteur.

### **13) Transfert de prêt**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande formulée par la SA HLM la Maison du CIL ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil,

**Article 1 :** La Commune de Montdidier accorde sa garantie pour le remboursement de l'emprunt n° 1169059 d'un montant initial (et après remboursement anticipé de 64 143,15 euros) de 989 856, 90 euros représentant 100% de l'emprunt contracté par la SA HLM SAPI (absorbée par la SA HLM OSICA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transféré à la SA HLM LA Maison du CIL.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt garanti sont les suivantes :

- CRD à la date d'effet : 989 856, 90 euros
- durée résiduelle du prêt ou dernière échéance : 01/12/2035
- périodicité des échéances : annuelle
- taux d'intérêt actuariel annuel : 2,35% au 01/12/2011
- taux annuel de progressivité des échéances : 0,98
- révisabilité à échéance des taux d'intérêt et de progressivité : oui sur la base du livret A

**Article 3 :** Au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

### **14) Tarifications après fuites**

Par délibération n°970 du 11 février 2008, le conseil a accepté un dégrèvement pour les abonnés subissant une fuite accidentelle. Le problème pourrait malheureusement être récurrent.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte que si dans la période des 3 années précédentes le client a déjà bénéficié de la tarification après fuites et qu'une nouvelle est constatée. Ce dernier pourra bénéficier d'un nouveau dégrèvement à condition de justifier que lors du 1<sup>er</sup> incident, les travaux de réparation ont été réalisés par un artisan ou une entreprise dûment habilitée.

- pour la facturation des consommations d'eau accidentelles et récurrentes, dûment reconnues comme telles par la collectivité, les redevances par mètre cube consommé seront minorées de 90% au-delà d'un volume égal à 2.5 fois la consommation moyenne.

Il sera pris pour base une consommation moyenne annuelle de 30m<sup>3</sup> par habitant. Celui-ci sera multiplié par le nombre de personnes résidant dans le foyer.

## 15) Subvention exceptionnelle 2012

J. Heintz : Puisque nous parlons des associations, une personne est venue me voir pour me dire que les autorisations de buvettes n'étaient plus ce qu'elles étaient dans le temps. La plupart des associations qui organisent une manifestation, comme par exemple, des brocantes, ne font pas payer les emplacements pour y attirer du monde, les responsables sont bénévoles mais elles arrivent à faire des bénéfices avec la buvette. Mais j'ai cru comprendre et vous allez pouvoir me répondre, que les autorisations de buvettes qui étaient aujourd'hui délivrées ne concernaient plus que les boissons non-alcoolisées. Il ne s'agit pas pour les associations de promouvoir la vente d'alcool mais par contre, c'est difficile de manger un sandwich pour un certain nombre de personnes sans prendre une petite bière ou un verre de vin. Donc, la question est : aujourd'hui quand les associations demandent une autorisation de buvette, est-ce que cela concerne toujours les catégories 1 et 2, c'est-à-dire : boissons non alcoolisées, bière et vin etc. ou uniquement la catégorie 1, les boissons non alcoolisées ; qui est concernée ?

Mme Le Maire : Dans le cadre de la cellule de veille qui va être mise en place pour la prévention de la délinquance etc. suite à certains incidents, effectivement, il n'y a plus d'autorisation de vendre de boissons alcoolisées sur la voie publique. On pourra vendre de la bière sans alcool. Par contre, lorsqu'il s'agit d'un repas organisé par une association, dans ce cadre là, elle pourra vendre de l'alcool. Voilà la délimitation, cela sera la même sur Roye, c'est la même à Abbeville et idem pour toutes les grandes villes.

J. Heintz : Je pense que nous allons voir la disparition de bon nombre d'associations.

Mme Le Maire : Parce que l'on va être dans l'obligation de boire de la bière sans alcool au lieu de la bière alcoolisée ?

J. Heintz : Vous savez Madame, je ne suis pas un promoteur de boissons alcoolisées, vous me connaissez, je suis rarement à boire de l'alcool dans les manifestations diverses et variées, mais, vous allez à une brocante, à une manifestation sportive, ils vont faire un petit repas, ils vont faire quoi ? Vendre du Perrier ?

Mme Le Maire : Lorsqu'ils font un repas...

J. Heintz : Sur la voie publique, cela se passe sur la voie publique.

Mme Le Maire : Sur la voie publique, il n'y aura pas d'alcool, des commerces existent pour cela.

J. Heintz : D'accord, ok, je prends note, je n'ai rien à ajouter si c'est ça !

Mme Le Maire : Mais attendez, nous ne pouvons pas à un moment donné, avoir constaté des dérapages, des gens qui lancent des canettes sur des voitures de gendarmes et ne rien faire. On ne peut pas dire : que ça devient la zone dès qu'il y a un événement parce qu'il y a des gens qui sont alcoolisés et puis après se plaindre. Que se passe-t-il dans ces cas là, qui est responsable ? Le responsable, c'est l'organisateur de l'association qui va en porter les responsabilités, être pénalisé et le maire qui aura autorisé l'utilisation sur la voie publique d'une vente de boissons alcoolisées, sans en maîtriser l'impact. Je crois qu'à un moment donné, il faut que l'on sache, raison gardée, puisque maintenant il y a parfois des conduites qui sont des conduites déraisonnables et qu'il y a de la réglementation qui se met en place un peu partout, on se doit de l'appliquer. Pour l'association qui organise dans un lieu « confiné » un repas festif ou une soirée dansante pour faire un peu de bénéfice, il sera possible de vendre des boissons de catégories 1 et 2 mais pas sur la voie publique. Nous pouvons très bien boire de la bière sans alcool.

J. Heintz : Oui, vous avez raison. Moi, je crois qu'autour de cette table, si nous sommes là, c'est parce qu'on fait des bons choix, on s'investit dans la vie publique, je pense que mes collègues aujourd'hui, il y en a beaucoup qui sont investis dans des associations, qu'elles soient sportives, diverses etc ; posez-leur la question. Je fais partie d'un certain nombre d'associations comme mes collègues ; avez-vous déjà vu dans vos associations des gens qui balançaient des canettes, qui partaient ivres ou qui se bagarraient ? Moi, je suis désolé, je n'en ai jamais eu. Alors, si une fois il y a eu une bagarre et je ne sais pas à quelle occasion elle s'est produite, ou même un dérapage, cela n'empêchera pas de déraiper à la salle des fêtes, lors de la soirée Beaujolais, par exemple. Ils viennent, ils prennent une cuite, ils sortent et jettent des canettes par-dessus la sous-préfecture, vous ne pourrez pas l'empêcher.

Mme Le Maire : Monsieur Heintz, à un moment donné, il faut que nous soyons lucides. Nous ne pouvons pas nous dire que nous avons des mômes au collège, au lycée, qui se retrouvent alcoolisés et ne rien faire.

Nous ne pouvons pas nous le permettre. C'est de notre responsabilité de dire qu'il y a des périmètres sur lesquels nous devons être vigilants. Cela fait partie de la responsabilité aussi du maire. Je vais laisser la parole à Christophe car il y a quand même beaucoup d'associations qui organisent des événements où il n'y a pas de boissons alcoolisées.

J. Heintz : Mais vous n'empêchez pas les gens d'acheter de la bière.

Mme Le Maire : Tout à fait. Mais en tout cas, nous n'avons pas forcément à le favoriser, non plus. De plus la vente d'alcool est interdite aux mineurs. Le revendeur engage donc sa responsabilité.

C. Hertout : J'ai quand même un passé associatif assez important, j'ai créé entre autres parmi les associations dans lesquelles j'ai participé, un club de triathlon en octobre 97, ce dernier n'a jamais organisé de buvette alcoolisée, nous avons toujours tourné avec des buvettes non alcoolisées. Ce club est toujours bien actif à ce jour, il fête son 15<sup>ème</sup> anniversaire demain.

J. Ricquer : Nous, notre association pour la bourse aux jouets, nous ne vendons pas d'alcool. Malgré tout, on gagne de l'argent car nous réalisons des gâteaux, nous vendons du chocolat et du café. L'année dernière, nous avons fait 120€ de bénéfices.

P. Balny : Au niveau de notre principale manifestation du parcours du cœur, je vois mal l'entité proposer de l'alcool.

F. Canicio : J'ai eu une remontée de beaucoup d'associations puisque je m'en occupe ; c'est vrai que lorsqu'ils organisent une brocante avec un repas, pour eux c'est gênant de ne pas dire, « on va boire un verre de vin en mangeant ou une bière ». La buvette génère une grosse partie des bénéfices. Parfois, les gens ne prennent pas le repas s'ils ne peuvent pas prendre une boisson comme un verre de vin ou une bière.

J. Heintz : Au niveau du quartier Saint Martin, vous organisez aussi des manifestations, vous avez aussi de la restauration ?

B. Péchon : Oui, on fait une buvette et de la restauration, mais si nous devons arrêter de vendre de l'alcool, nous arrêterons.

J. Heintz : Parmi les gens qui ont eu des buvettes avec de la vente d'alcool, avez-vous eu des gens qui étaient ivres ou qui se battaient etc. ? Moi, je suis désolé, je ne rencontre pas cela quand j'organise une manifestation.

Mme Le Maire : Je pense que les personnes qui s'occupent des buvettes savent très bien quand ils doivent arrêter de donner à boire.

J. Heintz : Absolument, je suis d'accord. Mais vous n'empêchez pas les personnes d'avoir des canettes de bière dans leur voiture. Alors qu'en allant à la buvette, les responsables sauront très bien arrêter de servir, ce sont des gens responsables.

Mme Le Maire : On fera le point financier dans 1 an.

J. Heintz : Je n'ose pas vous dire que vous allez également mettre en péril un certain nombre d'entreprises, qui aujourd'hui vivent aussi de ces approvisionnements d'associations, qui vendent des bières, du vin et des boissons non alcoolisées d'ailleurs ; Car le jour où les brocantes de la Cité du Nord, de Saint Martin ou d'ailleurs disparaîtront parce qu'il n'y aura plus de buvette et que les organisateurs jetteront l'éponge...

Mme Le Maire : ...On ne dit pas qu'il n'y a plus de buvette mais pas de vente d'alcool sur la voie publique, ce n'est pas la même chose. Il faut organiser des repas comme fait le comité de la cité du nord avec sa choucroute.

J. Heintz : Vous pensez que cela va empêcher les gens de boire ?

Mme Le Maire : Monsieur Heintz, est-ce que je pense qu'un feu arrête le mouvement de tout le monde ? Non. Est-ce que je pense qu'un panneau limité à 50 va limiter les personnes à 50 ? Non. N'empêche que sur la voie publique, nous n'autoriserons pas la vente d'alcool. Cela ne veut pas dire pour autant que les gens ne boiront pas.

J. Heintz : Je ne fais pas l'apologie de l'alcool.

Mme Le Maire : Mais si, mais bien sûr que si.

J. Heintz : Mais non pas du tout, absolument pas. Ce n'est pas vrai, vous ne comprenez pas.

Mme Le Maire : Nous ne sommes pas tout à fait d'accord.

J. Heintz : Je trouve aussi que c'est une décision qui va un peu à l'encontre du gouvernement qui va augmenter les taxes sur la bière.

Mme Le Maire : C'est sûr, il faut donc qu'à 14 ans on s'adonne à la bière à Montdidier pour faire entrer des taxes dans les caisses de l'Etat ! C'est vraiment une excellente initiative.

J. Heintz : Je ne suis pas contre ce genre de blague, mais comme je vous l'ai exposé, ce ne sont pas des jeunes de 14 ans qui fréquentent les brocantes. Cela ne changera rien.

Mme Le Maire : Si cela ne change rien, autant prendre des mesures saines.

J. Heintz : Il y a eu combien de bagarres ?

Mme Le Maire : Il y en a eu.

C. Hertout : Cela n'empêche pas les associations de vivre. Sincèrement, cela fait 10 minutes que nous en parlons pour quelque chose qui n'empêche pas les associations de vivre.

O. Deparis : Tu demanderas au MAC sa recette à la fin de l'année sans l'alcool. Tu feras le point avec le foot ball, ils vendent de l'alcool.

J. Heintz : Par exemple.

Mme Le Maire : Ils sont dans leur enceinte, ils le font dans le cadre de leur repas ?

O. Deparis : Mais non, ils n'ont pas de repas, tous les dimanches, ils ont une buvette.

Mme Le Maire : Nous allons aller voir, peut être y a-t-il des sandwichs ?

O. Deparis : J'irai voir moi, s'ils ne vendent pas de l'alcool.

Mme Le Maire Je vous propose que l'on passe au point suivant.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer, la subvention exceptionnelle suivante :

Un compagnon pour bien vieillir            1000.00 €

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

## **16) Contrat enfance jeunesse CAF/MSA/Ville**

Le contrat enfance jeunesse signé avec la caisse d'allocations familiales est arrivé à échéance.

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement sur un territoire donné. Il intègre et cofinance les actions développées dans la précédente convention et reconduites ainsi que d'éventuels nouveaux développements. Sa durée est de 4 ans.

Sur proposition du Maire, après avis de la commission de finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de signer un nouveau contrat enfance jeunesse avec la caisse d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 4 ans.
- Il n'est pas prévu de nouveau développement pour cette prochaine période.
- Il est sollicité l'intégration de ces actions dans un contrat enfance jeunesse et demandé le bénéfice de la prestation pour ces actions.

### **17) Participation financière à la protection sociale des agents**

Madame le Maire rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 100% de la cotisation pour la garantie maintien de salaire en cas d'arrêt maladie et accident.

Les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements, posent un nouveau cadre légal en matière de financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Si le financement des prestations sociales complémentaires des agents publics n'est pas soumis au code des marchés publics, il nécessite cependant une mise en concurrence. Les anciens contrats deviennent donc caducs. Les communes ont le choix entre conclure une convention de participation, après une procédure de mise en concurrence, ou verser directement la subvention à des organismes labellisés.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture garantie de maintien de salaire en cas d'arrêt maladie et accident, souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire une participation mensuelle suivant le montant de sa cotisation fixée par son contrat et en aucun cas ne pouvant excéder 25€.

### **18) Assurance Statutaire des Agents 2013-2016**

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, le marché a été attribué à la Compagnie GENERALI qui a, par l'intermédiaire de la SOFCAP, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

**Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation**

**Durée du contrat : 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2013 – 31 décembre 2016**

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL – Risques garantis : Taux 7,20 %**

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245.

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires – Risques garantis : Taux 1,20 %**

Agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption.

L'offre retenue comprend, notamment, les prestations suivantes :

- Garantie des taux de 3 ans,
- Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois,
- Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n°012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
- La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de nouvelle bonification indiciaire,
- La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : il s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité,
- Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n°2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, sans limite de durée, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite,
- Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt de travail seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité,
- Les collectivités non gérées précédemment par SOFCAP, bénéficient automatiquement à la date de souscription du contrat de la garantie Décès pour les agents en arrêt de travail. Toutes les autres garanties s'appliquent le jour de la reprise effective des agents à leur activité normale de service,
- Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux, expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie ordinaire, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours... .

L'adhésion à ce Contrat Groupe étant facultative, il appartient désormais à l'organe délibérant de décider d'y adhérer et de m'autoriser à signer les conventions en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et pour une période de 4 ans, au contrat groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec la Compagnie GENERALI ayant pour courtier la Société SOFCAP, la garantissant des frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-522 du 14 mars 1986, selon les modalités suivantes :

**Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation**

**Durée du contrat : 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2013 – 31 décembre 2016**

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL – Risques garantis : Taux 7,20 %**

Décès + Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Longue maladie + Maladie de longue durée + Maternité + Paternité + Adoption + Maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires – Risques garantis : Taux 1,20 %**

Agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

- d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

### **19) Autorisation d'ester en justice – Salle rue Robert Lecoq**

En date du 12 septembre 2008, il est fait une déclaration de sinistre auprès de la compagnie AXA (Cabinet CHILLET à Montdidier) après constat de fissures importantes sur un mur de la salle de rue Robert Le Coq. Mur séparant ledit bâtiment avec le gymnase du collège Saint Vincent. Par mesure de sécurité, il fût posé des étais.

Une hypothèse est avancée quant à la fragilisation de la salle lors des travaux de construction du gymnase mitoyen par le collège Saint Vincent.

S'engagent alors des expertises avec les cabinets d'assurances qui n'ont, à l'heure actuelle, pas permis de démontrer le degré de responsabilité entre les parties.

Notre compagnie d'assurance nous engage maintenant sur la voie du recours en justice.

Sur proposition du Maire, le Conseil,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Mme le Maire à ester en justice et de désigner Maître Pourchez à Amiens (Avocat de la compagnie AXA) pour nous assister dans cette affaire.

### **20) Autorisation d'ester en justice pour les réservoirs - RESINA**

En 2005, la Ville de MONTDIDIÉRE entreprend des travaux de réhabilitation sur les trois réservoirs: un réservoir sur tour et deux réservoirs au sol.

Un marché est signé le 11/04/2005 avec l'entreprise RESINA SA, 4 rue de l'Epinette, 77 165 SAINT SOUPPLETS (Directeur: Mr LECA), ayant pour objet les réfections de l'étanchéité, du génie civil et du ravalement extérieur des réservoirs.

L'assistant au Maître d'Ouvrage est la Direction Départementale de l'Équipement de la Somme (Subdivision de Montdidier).

L'ordre de service pour le démarrage des travaux est du 06/09/2005 et les travaux commencent en octobre 2005.

Le montant total des travaux exécutés s'élève à 379 256.44 EUR HT (suivant le décompte définitif).

Chaque année la Ville de Montdidier procède au nettoyage des réservoirs et à une inspection de ces derniers, il est mis en évidence lors des nettoyages du 14,15 et 16 octobre 2009 un écaillage de la résine au niveau des plafonds des réservoirs et de la présence d'éclats de béton tombés dans le fond de la cuve du réservoir sur tour provenant du dôme intérieur de celui-ci.

Un premier courrier est envoyé à RESINA le 23 octobre 2009 pour relater ces phénomènes.

Lors du nettoyage suivant des réservoirs en 2010, l'entreprise RESINA se déplace pour constater les dégradations dans les cuves.

A partir de mai 2011, le réservoir semi-enterré côté droit se met à fuir sous le radier, un deuxième courrier est envoyé à RESINA.

Sans réaction de leur part, un troisième courrier est envoyé, de plus le nombre de fuites ne cesse d'augmenter.



Le 7 juillet 2011, un huissier de justice, Marie-Claude OCQUIDENT, intervient à la demande de la Ville de MONTDIDIER pour dresser un procès-verbal pour constater les fuites et le décollement de morceaux de béton sous le dôme du château d'eau.

L'entreprise RESINA se déplace le 26 septembre 2011 pour nous donner des explications sur ces différents phénomènes. Le montant global pour remettre en état les réservoirs est de 119 339.37 EUR HT.

A l'heure actuelle, un arrangement amiable semble impossible.

Sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Mme le Maire à ester en justice et de désigner un avocat pour nous assister dans cette affaire.

### **21) Régie de recettes pour l'encaissement des recettes du cinéma « Hollywood Avenue »**

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

le conseil,

- complète à nouveau la délibération n°326 du 27 janvier 2011 et notamment l'article 4, à savoir :

« La régie encaisse le montant des droits d'entrées du cinéma, par tout moyen de recouvrement : numéraire, chèque, carte bancaire, bon d'échange en caisse (ex : comité d'entreprise, coopérative scolaire, etc...) délivré par la Mairie et préalablement réglé en trésorerie, les ciné- chèques et la carte CURSUS. »

### **22) Convention Région Picardie /Cinéma - Porte-monnaie cinéma de la carte Picardie Cursus**

La carte Picardie Cursus est destinée à tous les jeunes picards âgés de 15 à 25 ans, qu'ils soient lycéens, étudiants ou apprentis.

Un porte-monnaie Ciné est crédité de 8 euros (forfait fixé pour la période 2012-2013).

Le montant figurant sur le porte-monnaie « cinéma » de la carte « Picardie cursus » constitue une allocation forfaitaire individuelle de la Région Picardie destinée à permettre aux bénéficiaires d'obtenir une place gratuite ou des réductions sur le tarif réduit proposé aux jeunes. La différence entre le coût d'une entrée et le montant de la participation financière de la Région reste à la charge du porteur de la carte. Chaque bénéficiaire de cette action et désireux d'assister à une séance de cinéma présentera au partenaire cinéma la carte à puce « Picardie Cursus ».

Sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de signer une convention avec la Région Picardie pour la mise en place de ce dispositif pour le cinéma « Hollywood avenue ».

### **23) Rapport d'activités de la Communauté de Communes**

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Canton de Montdidier, doit en application de l'article L.5211-93 du Code Général des Collectivités Territoriales faire l'objet d'une communication, par le Maire à chaque conseil municipal des communes membres de la communauté.

Sur proposition du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- prend acte du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Canton de Montdidier.

## **24) Communications du Maire**

Arrêté du 22/06/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que dans le cadre de ses animations, la commune désire organiser un séjour à Djerba (Tunisie) du 22/05/2013 au 01/06/2013 ;

Vu la proposition de la société AMI CLUB ;

### **ARRETONS**

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec la société AMI CLUB située Avenue Léopold III, 371 B-7134 Péronnes-Lez-Binche pour un séjour à Djerba (Tunisie) ayant lieu du 22/05/2013 au 01/06/2013.

**Article 2.** – Le prix du voyage est fixé à 685€ par personne inclus l'assurance rapatriement de 20€ (en supplément chambre individuelle 112€).

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 22 juin 2012  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 06/07/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que le service eau et assainissement a besoin de se doter d'un véhicule professionnel ;

Considérant que Peugeot Financement – CREDIPAR a fait une offre intéressante ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

## **ARRETONS**

**Article 1-** Un contrat de crédit bail sera signé avec Peugeot financement – CREDIPAR, 12 avenue André Malraux – 92300 Levallois Perret, pour la mise à disposition d'un véhicule Peugeot Partner.

**Article 2-** Le premier loyer mensuel s'élevant à 1435.00€ TTC se décomposant comme suit :

- Echéance 1154.29€ HT
- Maintenance 29.00€ HT
- Sécurité remplacement 19.78€ net

Cette somme correspondant au prix de rachat du véhicule immatriculé 9259 TG 80 sera payée directement par les Etablissements LEFEVRE & Cie, place Faidherbe – 80500 Montdidier, à la société CREDIPAR

**Article 3-** Les 59 loyers mensuels restants sont d'un montant de 359.74€ TTC se décomposant comme suit :

- Echéance 225.25€ HT
- Maintenance 29.00€ HT
- Sécurité remplacement 19.78€ net

La valeur résiduelle sera de 164.84€ TTC

**Article 4-** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 26 juin 2012  
Le Maire

**Catherine Quignon**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune doit effectuer des travaux de réparation de voiries ;

Considérant qu'après consultation des entreprises la société DESGRIPPES a fait la meilleure proposition;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Un marché sera signé avec la société DESGRIPPES située 12, rue Jean Moulin à Mauregny en Haye (02820) pour la réparation des voiries communales.

**Article 2.** – Le montant du marché est fixé à 38 121.75€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 02 juillet 2012  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 06/07/2012

Arrêté du 10/07/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la ville doit se doter d'un nouveau serveur de données ainsi que de 8 postes informatiques

Vu la proposition de la société SERIANS / BNP PARIBAS LEASE GROUP

Vu les crédits inscrits au budget

## ARRETONS

**Article 1.** – Un contrat de location d'une durée de 60 mois sera signé avec BNP PARIBAS LEASE GROUP, 46/52 rue Arago, 92823 Puteaux Cedex, pour la location du serveur de données informatiques.

**Article 2.** – Le montant de la prestation trimestrielle s'élève à 1092€ HT.

**Article 3.** – Une prestation de maintenance d'une durée de 60 mois est adjointe à ce contrat pour le dit serveur et les 8 postes informatiques.

**Article 4.** Le montant de la prestation trimestrielle s'élève à 1020€ HT.

**Article 5.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 10 juillet 2012  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 12/07/2012

Arrêté du 13/07/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu la délibération n°277 du conseil municipal en date du 06 juillet 2010 autorisant le maire à lancer les travaux de réfection des sols des gymnases ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché a été passé en procédure adaptée et a fait l'objet d'une publicité au BOAMP;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un marché sera signé avec la société TENNIS ET SOLS, située chemin de Capelle à Saint Josse (62170) pour la réfection du sol du gymnase Pasteur.

**Article 2.** – Le montant de la prestation de base s'élève à 53 253.00€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 13 juillet 2012  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 17/07/2012

Arrêté du 13/07/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu la délibération n°418 du conseil municipale en date du 20 décembre 2011 autorisant le maire à lancer les travaux de réhabilitation de l'école Moulin Cardenier ;

Vu l'arrêté de délibération du 10 février 2012 précisant les candidats retenus au terme d'un marché passé en procédure adaptée ;

Considérant que l'entreprise Bruno LEMAITRE a été retenue pour le lot 1 (Isolation extérieure – Maçonnerie), le lot 2 (Menuiserie extérieure) et le lot 3 (Menuiserie intérieure) ;

Considérant que cette entreprise a été rachetée ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un avenant de transfert sera signé avec l'entreprise générale LEMAITRE, Zone industrielle « La Roseraie » à Montdidier dont le gérant est dorénavant Monsieur Jean François BOUQUET.

**Article 2.** – Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 13 juillet 2012  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 17/07/2012

Arrêté du 10/08/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 21 décembre 2006 autorisant le maire à signer un contrat pour l'assurance flotte automobile avec GROUPAMA ;

Considérant qu'il y a eu lieu d'effectuer des mouvements de véhicules au sein de la flotte automobile ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Un avenant pour ordre au contrat d'assurance sera signé avec Groupama, dont la caisse locale est située place Parmentier à Montdidier (80500).

**Article 2.** – Le montant de la prime provisionnelle 2012 sera de 9703.75€ TTC, auxquels s'ajoutent 3.30€ au titre de la contribution obligatoire au Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme (Art. R422.4 du Code des assurances).

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 10 août 2012  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 10/08/2012



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 21 décembre 2006 autorisant le maire à signer un contrat d'assurance responsabilité civile de la commune avec la SMACL à Niort;

Considérant que la masse salariale a évolué depuis la signature du contrat ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un avenant n°6 au contrat sera signé avec la SMACL, 141, avenue Salvador Allende à Niort (79031) pour l'assurance de responsabilité civile avec une cotisation à rembourser au titre de l'avenant de 68.00€ TTC.

**Article 2.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 10 août 2012  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 22/08/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la Ville ;  
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation ;  
Vu notre arrêté n°461 du 25/11/2010 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants ;  
Considérant que la Ville organise un séjour à Djerba (Tunisie) du 22/05 au 01/06/2013 à l'Hôtel Djerba Sun 3\*\*\* et qu'il y a lieu de fixer les tarifs ;

**ARRETONS**

**Article 1.** Le prix du séjour, en pension complète y compris le transport est fixé à 685 € payable en 1, 2, 3, 4, 5, 6, ou 7 fois :

- à l'inscription le 7 septembre 2012	98 €,
- le 4 octobre 2012	98 €,
- le 6 novembre 2012	98 €,
- le 8 janvier 2013	98 €,
- le 5 février 2013	98 €,
- le 5 mars 2013	98 €,
- le 4 avril 2013	97 €.

**Article 2.** Le supplément facultatif sera facturé :

- chambre individuelle	112,00 €.
------------------------	-----------

**Article 3.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 4.** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en six exemplaires  
Montdidier, le 3 septembre 2012  
Le Maire

**Catherine Quignon**  
*Maire – Conseiller Général*

Arrêté du 05/09/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Vu la délibération n°129 en date du 8 décembre 2008 autorisant le maire à signer une convention définissant les conditions de capture des animaux errants sur le territoire de la commune avec la société SA SACPA ;

Considérant que ce contrat est arrivé à son terme et qu'il a lieu d'en signer un nouveau ;

Vu la proposition de la société SA SACPA ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec la société SA SACPA, dont le siège social est situé Domaine de Rabat à PINDERES (47700) pour la capture des animaux errants.

**Article 2.** – Le présent contrat est passé pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, renouvelable tacitement 3 fois par période de 12 mois sans toutefois dépasser 4 ans.

**Article 3.** – Pour les communes de plus de 1000 habitants, le coût de la prestation est de 0.738€ HT par an et par habitant.

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 05 septembre 2012  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 12/09/2012

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,  
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,  
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,  
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,  
Considérant qu'un calendrier festif et culturel est programmé pour les mois à venir, soit le :

- Vendredi 26 octobre 2012 –Théâtre « A la bonne renommée »
- Mercredi 31 octobre 2012 – Sortie au parc Astérix
- Samedi 3 novembre 2012 – Théâtre « Toutes les chansons ... »
- Samedi 17 novembre 2012 – Repas Dansant « Soirée Beaujolais »
- Dimanche 2 décembre 2012 - Bourse aux jouets
- Dimanche 9 décembre 2012 – Concert de fin d'année
- Samedi 15 décembre 2012 – Soirée sosie de Sardou
- Samedi 29 décembre 2012 – Sortie à Chantilly
- Lundi 31 décembre 2011 – Repas Dansant de la St Sylvestre

**ARRETONS**

**Article 1.** Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestations	Adulte	Enfant	Adhérent Adulte	Adhérent Enfant
Théâtre « A la bonne renommée »	15 €	8 €	8 €	5 €
Sortie Parc Astérix	30 €	30 €	23 €	23 €
Théâtre « Toutes les chansons ... »	25 €	23 €	20 €	17 €
Repas dansant « soirée beaujolais »	20 €	15 €	17 €	12 €
Bourse aux jouets	1 € le ml			
Concert de fin d'année	2 €	2 €	Gratuit	Gratuit
Soirée Sosie de Sardou	15 €	10 €	10 €	7 €
Sortie à Chantilly	25 €	19 €	15 €	10 €
Repas de la Saint Sylvestre	70 €	20 €	60 €	

**Article 2.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur Le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,  
Montdidier le 21/08/2012  
Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2008, donnant délégation au Maire ;

Considérant que le tracteur MC CORMICK, immatriculé 425 NR 80 n'est plus utilisé par nos services et qu'il y a lieu de s'en séparer ;

Vu la proposition de reprise faite par Monsieur Rault Olivier, intéressé par ce dernier et acheté en l'état ;

**ARRETONS**

**Article 1.** – Un titre de recettes de 1 500 € correspondant à la valeur du véhicule ci-dessus référencé sera émis à l'encontre de Monsieur Rault Olivier.

**Article 2.** – Madame la Responsable du secrétariat général et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 17 septembre 2012  
Le Maire

*Catherine QUIGNON*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 20/09/2012

Arrêté du 18/09/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2008, donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 25 octobre 2007 visé en Sous Préfecture le 30 octobre 2007 autorisant le maire à signer un contrat d'assistance et de maintenance avec Sté ARPEGE pour le logiciel ARPEGE - MAESTRO ;

Considérant que ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2012 ;

Considérant qu'il y lieu de renouveler ce contrat ;

## ARRETONS

**Article 1.** – Un contrat d'assistance et de maintenance logicielle ARPEGE MAESTRO sera signé avec ARPEGE dont le siège social est à Saint Sébastien sur Loire (44236) 13, rue de la Loire – BP 23619 renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir toutefois excéder 5 ans.

**Article 2.** – Le montant de la redevance annuelle s'élève à 409.32€ HT.

**Article 3.** – Madame la Responsable du Secrétariat Général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 18 septembre 2012  
Le Maire

*Catherine QUIGNON*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 21/09/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que les services de cantines scolaires de la commune ont besoin de se doter d'un véhicule professionnel frigorifique pour le transport des repas ;

Considérant que la société FRAIKIN a fait une offre intéressante ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

**ARRETONS**

**Article 1.** – Un contrat de location multiservice sera signé avec la société FRAIKIN dont le siège social est situé 101, avenue Louis Roche à 92230 Gennevilliers, pour la mise à disposition d'un véhicule frigorifique.

**Article 2.** – Le montant du loyer mensuel s'élève à 482, 00 € HT (prix de la location sans conducteur, ni carburant).

**Article 3.** – La durée du contrat est fixée à 60 mois.

**Article 4.** – Madame la Responsable du secrétariat général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 20 septembre 2012  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 21/09/2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégations au Maire ;

Considérant que les services techniques de la commune ont besoin de se doter d'un véhicule professionnel (nacelle) ;

Considérant que la société FRAIKIN a fait une offre intéressante ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

**ARRETONS**

**Article 1.** – Un contrat de location multiservice sera signé avec la société FRAIKIN dont le siège social est situé 101, avenue Louis Roche à 92230 Gennevilliers, pour la mise à disposition d'un véhicule : nacelle.

**Article 2.** – Le montant du loyer mensuel s'élève à 857, 00 € HT (prix de la location sans conducteur, sans carburant).

**Article 3.** – La durée du contrat est fixée à 72 mois.

**Article 4.** – Madame la Responsable du secrétariat général et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 20 septembre 2012  
Le Maire

*Catherine Quignon*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 21/09/2012



